

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Mille Club à l'Hospitalet - Rocamadour, le 19 MARS 2024, à 19 h 30, sous la présidence de Mme Dominique LENFANT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers Présents : 10

Date de Convocation : 11 mars 2024

PRÉSENTS : M. Pierre AMARE, M. Didier BAUDET, M. Gérard BLANC, M. Hugues DELPIERRE, Mme Mireille HEREIL, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, Mme Sophie VILARD, Mme GREZE Martine, M. Philippe De HOUX,

EXCUSÉ : M. Jean Baptiste JALLET, M Philippe LASVAUX, Mme Cyrielle MENOT,

ABSENT :

POUVOIRS : De M. Jean Baptiste JALLET à M. Pierre AMARE, de M Philippe LASVAUX à M. Didier BAUDET, de Mme Cyrielle MENOT à M. Marc LABORIE

Secrétaire de Séance : M. Pierre AMARE

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : N°2024-

016 – Annulation délibération 2024/003 – Tarif de la Redevance de stationnement payant – Place Bernard de Ventadour-et Parking de l'Hospitalet face au Champs des Pauvres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-87,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 n°024/2022 réglementant le stationnement sur la commune de ROCAMADOUR,

Considérant que la sécurité et la commodité de circulation dans la Commune de ROCAMADOUR doivent être améliorées par l'institution de droits de stationnement, lesquels permettront d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement,

Madame le MAIRE propose de maintenir le stationnement payant sur le parking Place Bernard de Ventadour et sur le Parking de l'Hospitalet face aux Champs des pauvres et que les tarifs soient fixés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, suite à un oubli :

DECIDE : d'annuler la délibération n°2024/003 et de fixer ainsi qu'il suit les tarifs :

Art. 1 : - en application de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées ci-dessous :

- A l'Hospitalet : Parking face aux Champs des Pauvres, jusqu'au sentier qui conduit à l'Eglise, avant le cimetière.
- Dans la Cité : Place Bernard de Ventadour (sauf emplacements réservés aux autocars)

Art. 2 : les usagers des emplacements mentionnés à l'article 1^{er} sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnements dans les conditions suivantes ;

- L'Hospitalet : le paiement de la redevance est requis tous les jours - pour une période courant de 10 h à 19 heures. Durant cette période la durée maximale de stationnement autorisée est de 6 heures.
- Dans la cité : Place Bernard de Ventadour : le paiement de la redevance est requis tous les jours - pour une période courant de 10 h à 19 heures. Durant cette période la durée maximale de stationnement autorisée est de 4 heures.

Art 3 : Le montant de la redevance de stationnement est fixé comme suit :

Secteur de l'Hospitalet : Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement : tous les jours de 10 h à 19 heures

Du 20 mars au 12 novembre	Du 13 novembre au 19 mars
	Sauf les dimanches
15 minutes gratuites, 1 fois par jour puis :	15 minutes gratuites, 1 fois par jour puis :
1 heure : 2 €	
2 heures : 3,50 €	4 heures : 3 €
3 heures : 4,50 €	
4 heures : 5,50 €	7 heures : 4 €
5 heures : 6,50 €	
5 h 30 : 11 €	
5 h 45 : 18 €	
6 h : 25 €	

Secteur de la Place Bernard de Ventadour : Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement : tous les jours de 10 h à 19 heures

Du 20 mars au 12 novembre	Du 13 novembre au 19 mars
	Sauf les dimanches
1 heure : 2,50 €	
2 heures : 3,50 €	
3 heures : 4,50 €	4 heures : 3 €
3 h 30 : 11 €	
3 h 45 : 18 €	7 heures : 4 €

Art 4 : le montant du forfait de post-stationnement applicable sur le secteur de l'Hospitalet et sur le secteur de la Place Bernard de Ventadour est de 25 €. (Pas de réduction prévue pour paiement immédiat)

Art 5 : Les modalités de pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération sont fixées comme suit : recours à des horodateurs – paiement par pièces de 10, 20, 50 centimes d'euros, pièces de 1 ou 2 euros ou par carte bancaire ou par téléphones mobiles.

Art 6 : la mise en place du « stop ticket » sur les horodateurs est refusée.

**Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,**

Pierre AMARÉ



**Pour copie conforme,
Mme Le MAIRE,**

Dominique LENFANT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Rocamadour dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier ou, par l'application informatique « Télé recours » (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.